

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04.91.17.91.17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

Marseille, le 1^{er} mars 2011

POUR NOUS JOINDRE :

POLE FISCAL
3 PLACE SADI CARNOT
13224 MARSEILLE CEDEX 2
DIVISION : AFFAIRES JURIDIQUES
Affaire suivie par : Marie-Yvonne Germain
Téléphone : 04 91 99 13 15
Télécopie : 04 91 99 12 75
Référence : RI n°2010 - 53
Votre demande reçue le 19/03/2010 complétée le 27/09/2010

**Madame la Présidente de
l'Association SOS NATURE SUD**

**Le Floralia, villa 6
33 rue Floralia
13009 MARSEILLE**

Objet : Mécénat, dispositions des articles 200 et 238 bis du CGI et article L 80 C du LPF

Madame,

Vous avez souhaité connaître la position de l'administration sur le caractère d'intérêt général de l'association « SOS NATURE SUD » au regard des articles 200 et 238 bis du code général des impôts (CGI) lui ouvrant la possibilité de délivrer des reçus fiscaux des dons consentis par les particuliers et les entreprises leur permettant ainsi de bénéficier de l'avantage fiscal prévu.

Pour pouvoir bénéficier des dispositions des articles visés en l'objet, les dons doivent être affectés au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

La condition d'intérêt général implique que l'activité de l'œuvre ou de l'organisme ne soit pas lucrative, que sa gestion soit désintéressée, telles que ces notions ont été précisées par l'instruction 4 H-5-06 du 18 décembre 2006, et que son fonctionnement ne profite pas à un cercle restreint de personnes.

En outre, le bénéfice de la réduction d'impôt n'est accordé qu'à la condition que les versements procèdent d'une intention libérale, c'est-à-dire qu'ils soient consentis à titre gratuit sans contrepartie directe ou indirecte au profit de la personne qui les effectue.